

**Conseil communautaire du 27 septembre 2017**

Rapport n°12 : Demande d'autorisation d'urbanisme - Permis de démolir - Office de Tourisme de Blaye

Intervention de M. Thierry Bodin, groupe "Blaye passionné"

Monsieur le Président,

Nous avons déjà largement explicité notre opposition au projet de futur office du tourisme.

Ce projet souffre d'abord d'être clairement surdimensionné. Engager financièrement notre collectivité dans cette construction, c'est faire une magistrale erreur d'appréciation et d'arbitrage dans une période où l'argent public est plus rare que jamais. Ce futur bâtiment ne fera pas gagner un seul touriste à notre territoire. Les touristes ne viennent pas chez nous pour visiter un Office de tourisme. Ils viennent pour découvrir notre patrimoine, nos vins, nos espaces, l'estuaire. Les efforts de notre collectivité devraient d'abord être dirigés vers le renforcement, le renouvellement de la qualité et de l'intérêt de ces offres. Il est d'ailleurs assez symptomatique que, dans l'ordre du jour d'aujourd'hui, ce dossier soit présenté avant et non après celui consacré au projet touristique du territoire. En consacrant plus de deux millions d'euros à la réalisation de ce projet, notre collectivité choisit de se consacrer à l'accessoire et de négliger l'essentiel.

En lançant dès aujourd'hui la procédure de démolition des immeubles existants, vous faites par ailleurs fi, Monsieur le Président, de l'émotion légitime que ressent une très grande partie de nos concitoyens à l'idée qu'un bâtiment de conception contemporaine, rompant clairement avec l'harmonie de son environnement, vienne faire face à notre citadelle, Monument historique classé et Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Dans le dossier qui nous est soumis, je note notamment que, s'agissant du bâtiment du 3 et 5 place de la citadelle, il est indiqué : *"L'immeuble est classé dans la catégorie du bâti d'intérêt patrimonial participant à la qualité urbaine" ... "sa façade côté place de la citadelle présente un intérêt architectural dans le sens où elle s'inscrit en continuité du patrimoine existant et des ordonnancements classiques des façades avoisinantes."* Certes, cet immeuble a subi des incendies. Mais sa façade, au moins, peut et devrait être préservée.

Un projet aussi impactant, du point de vue visuel, ne devrait pas être décidé sans que les habitants, les gens qui vont avoir à vivre quotidiennement avec lui, aient leur mot à dire. C'est le sens de la procédure de concertation dite facultative, prévue par l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Président, allez-vous permettre que cet indispensable temps de débat citoyen ait lieu ?